

Département de l'Yonne**Communauté de Communes
du Jovinien****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de convocation :	12 décembre 2024	Nombre de conseillers communautaires
Date d'affichage de la convocation :	12 décembre 2024	Effectif légal : 49 En exercice : 49 Présents : 37 Votants : 49

Séance du 18 décembre 2024

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le dix-huit décembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, Salle des Champs Blancs, à JOIGNY, sous la présidence de M. Nicolas SORET.

ETAIENT PRESENTS : 37

M. Didier MOREAU, M. Philippe PETIT, Mme Florence SYLVESTRE, Mme Catherine DECUYPER, Mme Evelyne TRES CARTES, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Sébastien DORA, M. Cyril HAGHEBAERT, M. Claude SCIBOZ, M. Jean-Pierre BARRET, M. Marc FAYADAT, M. Patrice CHASSERY, M. Dominique AUBERGER, M. Gérard VERGNAUD, M. Nicolas SORET, M. Kévin AUGÉ, Mme Laurence MARCHAND, M. Richard ZEIGER, Mme Linda GUEDJALI, M. Mohammed BELKAID, M. Jean-Yves MESNY, M. Éric APFFEL, Mme Anne MIELNIK-MEDDAH, M. Hassan LARIBIA, Mme Elisabeth LEFEVRE, M. Thierry LEAU, M. Jacques COURTAT, M. Laurent CHAT, M. Guy AVENIA, M. Guy BOURRAS, M. Xavier MARQUIS, Mme Olga LIGAULT, M. Didier MIGNON, M. Frédéric MORISOT, M. Gilles-Maxime POIBLANC, M. Bruno JAN, M. Jean-Marc GRILLET-AUBERT

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS : 12

Mme Christine LEMOINE, pouvoir à M. Cyril HAGHEBAERT
Mme Frédérique COLAS, pouvoir à Mme Anne MIELNIK-MEDDAH
Mme Bernadette MONNIER, pouvoir à Mme Laurence MARCHAND
M. Bernard MORAINÉ, pouvoir à M. Mohammed BELKAID
Mme Michèle BARRY, pouvoir à M. Kevin AUGÉ
Mme Dorothée BRICOUT, pouvoir à M. Thierry LEAU
Mme Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, pouvoir à M. Jacques COURTAT
M. Éric GALLOIS, pouvoir à M. Didier MIGNON
M. Jean-Pierre BAUSSART, pouvoir à M. Nicolas SORET
M. Francis BOURSIN, pouvoir à Mme Olga LIGAULT
Mme Valérie SUBRENAT, pouvoir M. Xavier MARQUIS
Mme Isabelle CLAUDET, pouvoir à M. Didier MOREAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurence MARCHAND**Objet : Convention de prise en charge des honoraires et frais médicaux des comités
médicaux et commissions de réforme**

RH/2024/115

Conseil communautaire du
18 décembre 2024**Objet : Convention de prise en charge des honoraires et frais médicaux des comités médicaux et commissions de réforme**

(Voir la convention en pièce jointe)

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux et notamment l'article 41,

VU l'arrêté interministériel du 04 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale qui prévoit dans son article 11 que la prise en charge des honoraires des médecins, des frais médicaux et éventuellement de transport et d'hospitalisation pour diagnostic, des frais de déplacement des membres de la commission et de l'agent convoqué dans le traitement de dossiers soumis à l'avis de la commission de réforme sont à la charge de l'administration intéressée,

VU la délibération en date du 27/01/2016 du Conseil d'administration du CDG89 souhaitant assurer le paiement, afin d'éviter de devoir diminuer le nombre de praticiens sur le territoire,

CONSIDÉRANT la proposition du Centre de Gestion de l'Yonne de renouveler la convention avec la Communauté de Communes du Jovinien pour une durée de trois ans à compter du 01/01/2025 jusqu'au 31/12/2027,

VU la conférence des Maires du 10 décembre 2024,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

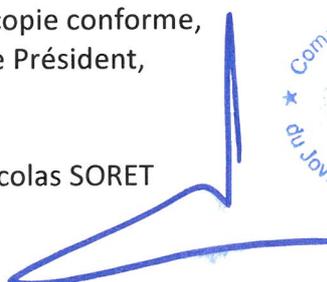
-RENOUVELLE la convention qui lie la collectivité avec le centre de gestion de l'Yonne au sujet du remboursement des frais médicaux,

-APPROUVE les termes de la convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales,

-AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer cette convention et d'en accepter les conditions, ainsi que tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

Pour copie conforme,
Le Président,

Nicolas SORET



Pour copie conforme,
Le Secrétaire de séance,

Laurence MARCHAND

